

**DELIBERATION DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE BECHEREL
Réunion du **mardi 21 octobre 2008****



L'an deux mille huit, le mardi 21 octobre, à 18h30, les membres du Conseil de la Communauté de communes du Pays de Bécherel se sont réunis à la **Salle Polyvalente à Les Iffs** sous la présidence de Monsieur Bernard LEROY, Président.

Etaient présents :

- commune de Bécherel	: M.LEROY, M.GUEDE
- commune de Cardroc	: M. HUET (suppléant), M. MORIN
- commune des Iffs	: M. DE LA VILLEON, M. DAUGAN
- commune d'Irodouer	: M. LESVIER, M. BOQUET, M.GAUTIER (suppléant)
- commune de la Chapelle-Chaussée	: M. MORIN, M. ALIX, M. PICHOUX
- commune de Miniac sous Bécherel	: M. PESTEL, M.RICHOUX (suppléant)
- commune de Romillé	: M.DAUCE, M. BAZIN, Mme PRIE, M. NICOLAS
- Commune de St Brieuc des Iffs	: Mme TEXIER, M. REBILLARD
- commune de St Pern	: M.CHATEL, Mme PASCO

Etaient excusés :

- commune de Langan	: Mme LAVAREC, Mme BELERT
- commune de Cardroc	: M. MIGNOT
- commune d'Irodouer	: M. LEBLANC
- Commune de St Brieuc des Iffs	: M. COUET

Nombre de conseillers : en exercice : 24 ; présents : **22**

Date d'envoi de la convocation : 15/10/2008

ORDRE DU JOUR

- **Projet de mandat 2008-2014**
- **Présentation de l'étude préalable concernant la Maison du livre et lancement de l'opération**
- **Validation avenant Contrat de territoire**
- **Convention Communauté de Communes du Pays de Bécherel – SMICTOM des cantons de Bécherel, Combourg, Hédé et Tinténiac**
- **Convention d'ouverture de crédit de Trésorerie – Renouvellement pour l'année 2008-2009**
- **Indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur des communes et établissements publics locaux : changement de comptable du Trésor depuis le 10/09/2008**
- **Centre de loisirs communal d'Irodouër : demande de subvention de fonctionnement**

Délibération N° 1 : Projet de mandat : Validation des orientations et du plan d'action

Afin de fixer le cadre de la mandature 2008/2014, la Communauté de Communes a souhaité se doter d'un projet de mandat.

Ce document a été élaboré à partir du projet de territoire réalisé en 2006 par chacune des commissions thématiques.

La synthèse des travaux des commissions qui vous est présentée reprend les orientations générales, les objectifs opérationnels et le plan d'actions prévisionnel. (cf document joint)

L'objectif de ce document, outre une mise en perspective des intentions de la nouvelle assemblée, est de disposer d'un outil d'évaluation et de pilotage qui permettra, à mi mandat, de mesurer et de réorienter le cas échéant la stratégie de la Communauté de Communes.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents (1 abstention : M. DAUCE), DECIDE :

- **D'APPROUVER le projet de mandat 2008-2014 ci-joint**

Délibération N° 2 : Maison du Livre : Présentation l'étude préalable et lancement de l'opération

Vu le budget 2008,

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Maison du Livre l'architecte Conseiller du Conseil général, Mr Yves Bories, a été sollicité pour réaliser une pré-étude visant à estimer un chiffrage des travaux nécessaire à la rénovation de l'actuelle salle de fêtes de Bécherel à partir du programme fonctionnel.

Cette étude est en cours de réalisation. La synthèse a été remise en séance.

Le président soumet au Conseil le tableau de financement ci-dessous :

Plan de financement prévisionnel

Plan de financement prévisionnel Maison du Livre			
Dépenses HT		Recettes HT	
	Montant en € HT		Montant en € HT
Acquisition du bâtiment	201 000	Communauté de Communes (27%)	310 750 €
Travaux	814 000	Conseil général (29.5%)	339 250 €
Maîtrise d'œuvre et études	135 000	Région - Contrat de Pays (22%)	250 000 €
		Etat - FNADT (22%)	250 000 €
Total	1 150 000	Total	1 150 000

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents (deux abstentions : Mme PRIE et M. Philippe MORIN), DECIDE :

- De METTRE EN ŒUVRE cette opération « Maison du Livre » à Bécherel
 - D'INSCRIRE l'opération au contrat de territoire 2006-2009 (revoyure cf. délibération n°3)
 - De LANCER la consultation pour recruter un maître d'oeuvre
-
-

Délibération N° 3 : Clause de révision du contrat de territoire : proposition d'avenant

Vu la délibération du 19/12/2006 relative à l'adoption par la Communauté de Communes du contrat de territoire 2006-2009,

La Communauté de Communes a signé un contrat de territoire avec le Conseil général. D'une durée de quatre ans (2006/2009), ce contrat vise à accompagner la Communauté de Communes et les communes du Pays de Bécherel dans la mise en œuvre d'un projet de développement du territoire. Le territoire dispose ainsi d'une enveloppe de 1,854 M€ dont 20% maximum pour les dépenses de fonctionnement et 80% minimum pour les dépenses d'investissement.

Il était prévu une clause de révision, à mi parcours, pour le cas échéant revoir la programmation initialement arrêtée par la Communauté de Communes.

Le comité de pilotage du contrat de territoire qui s'est réuni le 2 octobre a élaboré une proposition de programmation. (Cf tableau ci-joint).

Le Président propose au Conseil de se prononcer sur cette nouvelle programmation.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- **D'ADOPTER cette nouvelle programmation (ci-jointe)**
-
-

Délibération N° 4 : Ordures ménagères : approbation de la convention avec le SMICTOM dans le cadre de la perception de la redevance ordures ménagères.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19 décembre 2006,

Vu la décision des Communes du territoire (en 2006 et 2007) pour le transfert de la compétence « élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés »

La Compétences ordures ménagères a été transférée des communes à la Communauté de Communes en 2007. Ce transfert a permis dans un premier temps de bonifier la dotation de fonctionnement global (DGF) de la Communauté de Communes.

La DGF de la Communauté de Communes est calculé entre autre à partir de son coefficient d'intégration fiscale (CIF), coefficient qui mesure le « poids » des compétences réellement exercées par la collectivité. Le CIF de la Communauté de Communes est aujourd'hui de 10.7%.

Afin de bonifier ce coefficient d'intégration fiscale et donc la dotation globale de fonctionnement il est nécessaire que la redevance ordures ménagères perçue aujourd'hui par le SMICTOM, soit perçue par la Communauté de Communes.

Ceci aurait pour effet de bonifier le CIF (environ 27%), ce qui devrait se traduire par une dotation globale de fonctionnement réévaluée à partir de 2011.

En contrepartie de cette perception de la redevance, la Communauté de Communes pourrait supporter la part des impayés.

Afin d'organiser la mise en œuvre de la perception de la redevance par la Communauté de Communes il est proposé de passer une convention avec le SMICTOM de Bécherel, Combourg, Hédé, Tinténiac.

Cette convention précisera les relations entre la Communauté de Communes et le SMICTOM dans le cadre de la mise en œuvre du service de collecte des ordures ménagères, notamment la gestion des fichiers usagers, l'édition des factures, les modalités de versement de la participation de la Communauté de Communes au SMICTOM.

Le Président propose au Conseil de se prononcer sur les termes et sur la mise en œuvre de cette convention.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- **D'ADOPTER les termes de la convention ci-jointe. Le SMICTOM deviendra alors prestataire de service pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Bécherel.**
- **De SOUMETTRE cette convention au SMICTOM des cantons de Bécherel, Combourg, Hédé, Tinténiac.**

Délibération N° 5 : Convention d'ouverture de crédit de Trésorerie – Renouvellement pour l'année 2008-2009

Compte tenu des fluctuations de la trésorerie disponible sur le compte de dépôt de la Communauté de communes, il est souhaitable, de renouveler pour douze mois, la ligne de Trésorerie contractée jusqu'à ce jour avec la Caisse d'Epargne.

Le montant maximal de la ligne est porté à 300 000 €.

Trois organismes bancaires ont été sollicités.

Parmi eux, seuls deux ont été dans la capacité de fournir une proposition.

Après réflexion, il s'avère que la proposition émise par le Crédit Agricole d'Ille et Vilaine est la plus intéressante.

En effet, à titre indicatif et en cas d'utilisation de l'ouverture de crédit, le taux s'élèverait à 5.01% (taux connu ce jour – évolutif en raison des problèmes de liquidités du moment) avec une marge de 1.08.

Ainsi, il a été proposé de délibérer sur le renouvellement de la convention d'ouverture de crédit de Trésorerie pour l'exercice 2008-2009.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- **De RENOUVELLER la convention d'ouverture de crédit de trésorerie pour une période d'un an.**
- **De RETENIR la proposition du Crédit Agricole d'Ille et Vilaine.**

Délibération N° 6 : Indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur des communes et établissements publics locaux : changement de comptable du Trésor depuis le 10/09/2008

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu le décret n°82.979 du 19/11/1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents de services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16/09/1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Suite au départ de Monsieur JENOUVRIER, il convient de délibérer quant à l'attribution de l'indemnité de conseil allouée au nouveau comptable du Trésor, Monsieur FAOU, chargé des fonctions de Receveur des communes et établissement publics locaux (arrêté du 16/09/1983).

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- **de DEMANDER le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil**
- **d'ACCORDER l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an**
- **que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur FAOU Luc, Receveur**

Délibération N° 7 : Demande de subvention de la Commune de Irodouër pour l'ouverture de son ALSH

Vu le budget 2008,

A la suite d'une étude des besoins menée avec l'appui des services de la Communauté de Communes, la Commune d'Irodouër a décidé de mettre en place un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), dont l'ouverture est programmée le 27 octobre 2008 (vacances de la Toussaint).

L'ouverture de l'accueil de loisirs répond à une importante demande locale exprimée à travers une enquête, dans un contexte où les autres accueils de loisirs présents sur le territoire ont une fréquentation importante, avec des possibilités d'accueil réduites.

D'une capacité de 40 places, ce service sera ouvert tous les mercredis, ainsi que durant les vacances scolaires. Il pourra accueillir les enfants de la commune et de la Communauté de Communes.

Cette nouvelle action a fait l'objet d'une demande d'avenant auprès de la CAF d'Ille et Vilaine. La CAF s'est prononcée favorablement sur cette demande.

Plan de financement prévisionnel (octobre à décembre 2008)

Charges	En €	Produits	En €
Personnel	11 000	Commune d'Irodouër	4990
Autres fournitures	3 600	CAF	1183
		Communauté de Communes	5000
		Conseil général	409
		Familles	3024
Total	14 600	Total	

La Commune d'Irodouër sollicite la Communauté de Communes pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 5000 €.

Le Président propose au Conseil de se prononcer sur cette demande de subvention.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- **D'ACCORDER une subvention de 5 000 € à la Commune d'Irodouër pour l'ouverture d'un ALSH. Cette subvention de 5 000 € ne s'applique que pour l'année 2008(octobre à décembre 2008 et fera l'objet d'une autre demande en 2009). Il est souhaité qu'une harmonisation des subventions communautaires aux ALSH (quatre structures sur le territoire du pays de Bécherel) se fasse dès 2009).**